

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} avril 2021 portant nomination des
membres du conseil d'administration des Services
humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil
d'administration du Service du Sang de la Croix-Rouge de
Belgique - Communauté francophone**

A.Gt 17-02-2022

M.B. 23-03-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 approuvant les statuts de la Croix-Rouge de Belgique ;

Vu les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, les articles 13, 14, 16, 17 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire francophone du 18 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ce remplacement en vue du bon fonctionnement de la Croix-Rouge ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2, 8^o et 10^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration des Services humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil d'administration du Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone, les mots «Philippe RENAUDIER» sont remplacés par «Christophe PICARD» et les mots «Ivan de BOUYALSKI» sont remplacés par «Michel TOUNGOUZ NEVESSIGNSKY».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Article 3. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET